

Recours au Règlement

M. Hawkes: Monsieur le Président, puis-je dire un mot? Je me suis présenté au Bureau entre 18 h 20 et 18 h 30. Je me suis informé et on m'a répondu que les greffiers étaient tenus au silence. J'ai agi ainsi en tant que whip. Il y avait des témoins et le Bureau peut facilement vous confirmer la chose.

Ce que le whip du Nouveau Parti démocratique a dit, c'est qu'un membre de son personnel a fourni au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des renseignements sur la motion et sur la possibilité qu'elle fasse l'objet d'un vote à 18 h 45. Cela se passait 25 minutes après que je me sois présenté au bureau, mais quelque 45 minutes après l'heure d'ajournement habituelle, moment où il aurait été possible pour le gouvernement de procéder à la désignation.

D'autres sources nous ont informés qu'il était trop tard après six heures parce que la durée du préavis expirait à six heures. Tout cela est clair et tout ce que vous avez besoin de savoir à ce stade-ci, c'est qu'entre 18 h 20 et 18 h 30, donc de 20 à 30 minutes après l'heure limite à laquelle l'avis devait être déposé, les greffiers au Bureau étaient tenus au silence et ils m'en ont informé.

J'aurais eu l'occasion après le vote de transmettre des renseignements à mes députés avant qu'ils ne quittent les lieux, mais comme je n'avais pas reçu d'avis, je ne leur en ai pas parlé. Les avis de motion ne servent qu'à une chose: à renseigner le plus possible les députés sur le travail qui les attend. Le Nouveau Parti démocratique a peut-être par inadvertance demandé le silence, mais il reste que les greffiers du Bureau n'avaient pas l'impression à 18 h 20 qu'ils pouvaient me transmettre, à moi, le whip en chef du gouvernement, ce renseignement. On m'a dit sans ambages que je devrais attendre de recevoir ce matin l'ordre projeté des travaux avant de connaître la motion.

En pratique, le gouvernement se retrouve souvent dans une position délicate parce qu'on l'informe verbalement, quand on ne devrait l'aviser officiellement que par écrit. Il faut toujours se montrer prudent. Depuis maintenant de nombreux mois, monsieur le Président, quand des jours sont réservés à l'opposition, nous recevons à 18 heures ou peu après une copie de la motion ainsi qu'une copie de l'intention de mettre, oui ou non, la motion aux voix. En tant que whip en chef du gouvernement, je m'attends normalement à recevoir ce renseignement la veille à 18 h.

Hier soir, le Bureau refusait de me transmettre ce renseignement. Je veux bien me faire comprendre. La conversation qu'ont eue un des membres du personnel du Nouveau Parti démocratique et notre secrétaire parlementaire a pu être utile, mais n'a rien d'officiel.

M. le Président: Je donne la parole au député de Thunder Bay—Atikokan et j'entendrai le député de Kingston et les Îles dans un instant.

M. Angus: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations du whip du gouvernement. Je suppose que la présidence devra décider si un parti d'opposition a le droit de demander au greffier de ne pas révéler ce genre d'information avant une heure donnée. D'après nous, nous avons respecté la coutume en donnant un avis verbal au gouvernement. Sauf erreur, le Règlement ne nous oblige pas à lui donner un avis écrit d'une motion à mettre aux voix.

M. le Président: Un instant, je vous prie. Je tiens à dire très clairement que ce n'est pas la question que je soulève. J'ai entendu des affirmations contradictoires et je tenais à éclaircir la situation. À l'occasion, la présidence rend des décisions fondées sur les circonstances et le bon sens. Dans ce cas-ci, je ne m'interroge pas pour savoir si, compte tenu de la procédure suivie hier soir, le greffier aurait dû dévoiler l'information.

Je crois que la procédure est la même pour les deux côtés de la Chambre. J'invite le député à poursuivre ses remarques.

M. Angus: Monsieur le Président, j'apprécie ces commentaires. Je n'ai que deux ou trois autres remarques à faire.

Je ferai observer en passant qu'il y a un problème chronique avec les préavis. Nous pourrions vouloir à un certain moment étudier la question. Par exemple, le gouvernement peut déposer un avis de motion le vendredi et proposer celle-ci le lundi matin. Nous pouvons prendre connaissance de son texte au plus tôt le samedi quand le *Feuilleton* est publié. Il y a donc certains problèmes et il s'agit peut-être simplement d'un autre élément.

Je devrais faire remarquer que de notre point de vue il ne s'agit que d'un avis de motion. Le gouvernement n'a pas encore désigné vendredi comme jour réservé à l'opposition. Je pense qu'il n'a pas le choix étant donné les autres articles du Règlement. Cependant, cette motion ou la question de savoir si elle doit faire l'objet d'un vote pourrait en fait être retirée. Si le gouvernement avait voulu se préoccuper de cet aspect, au lieu de soulever